

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2026\_014**

**PPG Milieux aquatiques 2023-2027 - Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le Durzon - Nant (12) : plan de financement et demande de financement**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE\_2022\_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 12 portant sur la gestion des espèces exotiques envahissantes et réduire leur risque de colonisation,

Vu la délibération DE\_2022\_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de reception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_014-DE  
A G E D I

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, et le 12<sup>e</sup> programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président présente le projet d'aménagement qui consiste à la mise en place deux dispositifs anti remontée de l'écrevisse signal vers la source du Durzon.

Il s'appuie sur les conclusions et propositions d'actions formulées dans l'étude « Suivi du Chabot d'Auvergne (*Cottus duranii*) et interaction avec une espèce exotique envahissante, l'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) sur le Durzon » menée par la FDAAPPMA de l'Aveyron pour le compte du Parc naturel régional des Grands Causses dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »,

Ces dispositifs visent à préserver la population de chabot d'Auvergne *C. duranii*, espèce classée à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE, que les pêches électriques de suivi effectuées depuis 1999 par la FDAAPPMA 12 recensent avec un niveau d'abondance exceptionnel jusqu'en 2018, année de la 1<sup>re</sup> constatation de présence de l'écrevisse signal dans le Durzon. À partir de 2018, les effectifs de chabot d'Auvergne ont diminué en moyenne d'un facteur 5 à 7 sur les deux tiers aval du Durzon, parallèlement au renforcement de la population d'écrevisse signal. Les dispositifs, installés au pont du Mas du Pré et pont « Hugo », distants d'1 km, visent à cloisonner la zone de source où l'écrevisse n'a pas été recensée. Ils correspondent à des seuils de fond de 30-40 cm de hauteur fixés sur les radiers des ouvrages et remontant sur les bords, qui laissent libres le passage de l'eau, la circulation piscicole et le transit sédimentaire tout en offrant une barrière physique au déplacement de l'écrevisse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 6 853 € HT soit 8 223,60 € TTC.

Ce montant inclus une marge de 10% d'imprévus et un coût de 1 500 € HT pour le réétalonnage de la courbe de tarage de la station de mesure du Parc naturel régional des Grands Causses, présente au pont du Mas du Pré, après travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	8 223,60 €	50% (TTC)	4 111,80 €
Région Occitanie	6 853,00 €	20 % (HT)	1 370,60 €
Conseil départemental de l'Aveyron	8 223,60 €	10% (TTC)	822,36 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	8 223,60 €	23,33% (TTC)	1 918,84 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>8 223,60 €</b>

Le comité syndical, après avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention,

**Validé** les travaux présentés,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de reception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_014-DE  
A G E D I

**Précise** que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

**Précise** que l'autofinancement des travaux sera pris en charge par la Communauté de Communes Larzac Vallées en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

**Précise** que les dépenses sont prévues au budget 2026,

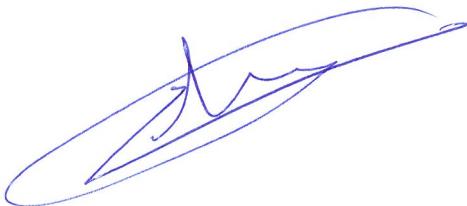
**Autorise** le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 29/01/2026  
et publié ou notifié  
le 03/02/2026

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_014-DE  
A G E D I